

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 Février 2024

Le 2 Février 2024, à 16h00, M. Schilde Frédéric, associé unique de la société EURL 2FR3 demeurant 38 rue de Chalons, en qualité de gérant a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

## PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

M. Schilde Frédéric, associé unique, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 2 Février 2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi au 38 rue de Chalons 10700 Arcis sur Aube.

## DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 38 rue de Chalons 10700 Arcis sur Aube décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du gérant à compter du 2 Février 2024.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

L'associé décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération de 0 (zéro) € (euro).

M. Schilde Frédéric déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

## TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à M. Schilde Frederic pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Copie certifiée conforme  
M. Schilde Frédéric

